



Locaux scouts en lien avec l'Église

Objectif

Cette fiche est un outil à disposition des unités scoutées établies dans des locaux appartenant à l'Église ou à des structures qui y sont liées. Elle a pour objectifs d'aider les unités à comprendre, sécuriser et pérenniser leur occupation dans les locaux tout en entretenant une relation constructive avec l'Église.

I. Église catholique et scoutisme : comprendre les liens et les structures

Les Scouts sont historiquement issus d'une tradition catholique, mais ont évolué pour devenir un mouvement ouvert à chacun-e, quelles que soient ses convictions religieuses ou philosophiques. Cette évolution s'est notamment concrétisée en 2012, lorsque la référence explicite à Dieu a été retirée de la Loi scoutée dans sa version utilisée par notre Fédération, dans un souci d'inclusion et de respect de la diversité spirituelle des jeunes. Cette décision, qui s'inscrit dans un long processus de réflexion entamé en 2006, a suscité une certaine émotion chez plusieurs responsables catholiques : tristesse, incompréhension, parfois amertume, car elle marquait une rupture avec une longue histoire commune. Toutefois, une volonté de dialogue est restée vivante.

Aujourd'hui, l'Église accueille en général avec bienveillance le projet éducatif du mouvement scout. Plutôt que de juger cette évolution, elle souhaite, dans la mesure de ses moyens, accompagner Les Scouts avec reconnaissance pour leur rôle dans la transmission de valeurs humaines et spirituelles au cœur d'une société en mutation.

Ces liens historiques expliquent évidemment que de nombreuses unités scoutées occupent encore aujourd'hui des bâtiments appartenant à l'Église, ou plutôt à une structure juridique qui y est liée : généralement, un établissement¹ (= Fabrique d'église) ou une ASBL AOP (Association des œuvres paroissiales ou Unité pastorale).

¹ Depuis 2003, à Bruxelles, les fabriques d'église ont été renommées « établissements ».

L'Unité pastorale

L'Unité pastorale (UP) est un regroupement de plusieurs paroisses voisines qui travaillent ensemble pour mieux organiser la vie de l'Église locale : messes, catéchèses, actions de solidarité, aspects matériels...

Les UP ou les paroisses ont deux véhicules juridiques : les AOP et les établissements.

Les AOP — tout sauf le culte

Les AOP sont les ASBL par lesquelles les UP agissent. Elles s'autofinancent via la valorisation de leurs biens (locations de salles de fêtes, gestion du patrimoine acquis au fil des ans) et une partie des collectes lors des messes.

Les AOP gèrent tout ce dont ne peuvent légalement pas s'occuper les établissements : catéchèse, journal paroissial, actions sociales.... et locaux scouts.

L'établissement (ex. fabrique d'église) — que le culte

Les établissements sont des Institutions publiques qui gèrent tout ce qui concerne les aspects matériels du culte (essentiellement l'entretien des églises).

Les établissements sont financés via des ressources propres, notamment les dons des fidèles, les quêtes, les legs, les revenus locatifs ou patrimoniaux ainsi que des *subventions publiques régionales* : La Région de Bruxelles-Capitale accorde des subventions plafonnées pour couvrir une partie des dépenses ordinaires. En tant qu'institution publique, un établissement ne peut pas sortir de sa mission légale exclusive qui est de soutenir matériellement le culte.

Souvent ce sont les mêmes personnes qui gèrent les ASBL AOP et les établissements. En outre, pour des raisons historiques, il arrive que certains locaux scouts se trouvent dans des locaux appartenant aux établissements alors que ça ne rentre pas dans leur mission légale.

II. Bail, prêt, mise à disposition ?

Bien choisir le cadre juridique pour ton local scout

Lorsque ton unité occupe des bâtiments, il est impératif de formaliser cette situation par un contrat.

Ce contrat a pour but d'établir un cadre clair et sécurisé pour l'occupation des lieux, en définissant les droits et obligations de chaque partie.

Il n'existe pas de modèle unique de contrat applicable à la relation entre une unité scout et l'Église. Le type de contrat d'occupation dépendra notamment du propriétaire des locaux (établissement ou AOP), de la nature et de l'état du bâtiment mis à disposition, ainsi que des besoins et du budget de l'unité.

La rédaction du contrat repose sur le principe de l'autonomie de la volonté : les parties sont libres de convenir des clauses qu'elles souhaitent y intégrer, à condition qu'elles soient mutuellement acceptées et qu'elles ne contreviennent pas à des dispositions légales obligatoires. Une phase de discussion et de négociation sera donc nécessaire pour parvenir à un accord équilibré, qui respecte les intérêts de chacun.

Choix du contrat

- **Le bail : une garantie de stabilité**

Si l'Église accepte de louer les locaux à l'unité scout contre un loyer, un bail doit être établi. Ce contrat permet d'encadrer précisément les conditions d'occupation et d'éviter toute remise en cause brutale de la mise à disposition. Un bail est le contrat à privilégier quand le local est en bon état et le prix raisonnable.

- **Le bail emphytéotique : une solution à long terme**

Le bail emphytéotique est un contrat d'une durée minimale de 15 ans et pouvant aller jusqu'à 99 ans. Il confère au locataire (appelé emphytéote) des droits proches de ceux d'un propriétaire, notamment la possibilité de réaliser des travaux d'aménagement. En contrepartie, un loyer, souvent modique, sera versé au bailleur (aussi appelé le tréfoncier). Cette solution est particulièrement intéressante si l'unité scout souhaite/doit investir durablement dans l'entretien et l'amélioration des locaux.

- **La convention de mise à disposition : contrat « à la carte »**

Cette catégorie regroupe les contrats qui ne relèvent d'aucune autre classification, car ils sont principalement fondés sur l'autonomie de la volonté des parties. Par exemple, on pourrait y retrouver des locaux de la paroisse mis à disposition à l'unité moyennant la réalisation de travaux ou une participation aux charges. Elle peut être une solution intermédiaire lorsque les parties souhaitent formaliser un accord sans passer par un bail classique.

Alternatives à éviter

D'autres formes d'occupation existent, mais elles offrent une sécurité moindre pour l'unité :

- **Le prêt à usage (commodat)** : bien qu'il n'exige aucune contrepartie financière et que sa conclusion soit relativement simple et rapide, ce contrat peut être révoqué à tout moment par le prêteur, sans condition.
- **La convention d'occupation précaire** : comme son nom l'indique, cette mise à disposition est précaire. Elle est temporaire et permet une résiliation rapide, sans formalité complexe pour le propriétaire.

Obligations des parties

Quelle que soit la forme choisie pour le contrat, certaines obligations essentielles doivent en être respectées :

- **Pour l'Église** : préciser les conditions d'utilisation, assurer la conformité des locaux, et garantir la sécurité et la salubrité élémentaire des lieux (à l'exception du bail emphytéotique).
- **Pour l'unité** : respecter les locaux, en faire un usage conforme à la destination prévue, souscrire une assurance en responsabilité civile, et éventuellement participer aux frais d'entretien.

Ces obligations constituent un cadre de référence. Toutefois, les parties conservent la liberté d'y déroger ou de les adapter, dans le respect du principe de l'autonomie de la volonté.

Des bénévoles, comme toi

Les membres d'AOP ou de l'établissement sont des bénévoles engagés, comme toi. Leur mission est de gérer au mieux le patrimoine de la paroisse et de soutenir la vie spirituelle de la communauté.

Ils composent avec les moyens dont ils disposent, parfois limités. L'Église est un partenaire avec qui on construit une relation et non un adversaire. Si tu as parfois l'impression qu'elle n'est pas en faveur de l'unité, rappelle-toi qu'un simple accès à un local est déjà un geste concret de soutien.

III. Partenariat avec l'Église : construire une relation de qualité au bénéfice de toutes les parties prenantes

Une relation qui a du sens

Historiquement proches, Les Scouts et l'Église ont parfois pris des chemins différents, mais les valeurs éducatives et humaines qu'ils partagent restent nombreuses. Si ton unité est hébergée dans un local paroissial, c'est qu'un lien existe. Il mérite d'être clarifié, nourri et valorisé.

Un partenariat avec l'Église n'est pas forcément synonyme de participation à toutes les messes ou d'animation religieuse hebdomadaire. Il s'agit plutôt d'une alliance respectueuse, co-construite, entre deux structures (paroisse et unité), au bénéfice des jeunes, des familles... et du quartier tout entier.

Quels sont les partenariats possibles ?

Le partenariat peut prendre différentes formes, en fonction des besoins. L'unité et la paroisse pourront porter des projets communs, l'Église pourra être un référent spirituel, ou les échanges pourront se limiter à un service mutuel (occupation de locaux contre respect et entretien). Tout est possible et dépendra principalement des besoins des deux parties. Quel que soit le modèle, la relation gagne à être discutée, formalisée et régulièrement évaluée.

Concrètement, comment faire vivre ce partenariat ?

Voici quelques idées simples et concrètes pour entretenir un lien vivant avec la paroisse :

- **Se rencontrer régulièrement** : au moins une fois par an, le conseil d'unité peut inviter la paroisse à un moment d'échange ou à sa fête d'unité par exemple. Cela permet de rendre visible et concret ce qu'il se passe dans l'unité.
- **Créer du lien humain** : il est précieux que les personnes clés de chaque structure se connaissent (équipe d'unité, curé, responsable de l'AOP...) afin de mieux se comprendre.
- **Identifier une personne-relais** : un ancien animateur, un parent, un bénévole engagé dans les deux sphères pourra prendre ce rôle pour assurer un lien pérenne entre les deux structures.

- **Partager des projets** : organiser ensemble une collecte de vivres, un petit déjeuner solidaire, une récolte de vêtements... De nombreuses paroisses portent des projets sociaux en faveur de leurs communautés. S'associer à elles pour réaliser un Scoutmain est une bonne manière d'apprendre à se connaître et maintenir le lien, tout en réalisant une bonne action.
- **Donner de la visibilité** : partager des infos dans le journal paroissial, sur les panneaux d'affichage ou lors d'un événement local.
- **Inclure la dimension spirituelle** : sans imposer une pratique religieuse, l'unité peut proposer des animations qui invitent à la réflexion, au partage, à l'intériorité.

Quelques astuces

- Privilégie la clarté : explique dès le début ce que l'unité attend et peut offrir.
- N'aie pas peur de formaliser les choses : une convention écrite aide à prévenir les malentendus.
- Anticipe les renouvellements d'équipe : une charte ou un historique commun du partenariat facilite la continuité.

IV. Et après ? Quand la paroisse n'est plus une option...

Accepter le changement

Il peut arriver qu'un partenariat avec la paroisse ne soit plus possible ou pertinent : locaux vendus, tensions non résolues, orientations divergentes, etc. Ce n'est pas un échec : c'est une étape, à traverser avec sérénité et pragmatisme.

L'important est d'agir avec lucidité, diplomatie et dans le respect mutuel. Les Scouts ne peuvent pas « exiger » des locaux. Mais ils peuvent chercher à se repositionner, à mobiliser leur réseau et à explorer d'autres pistes.

Quelles solutions concrètes ?

Voici quelques alternatives éprouvées :

- **Travailler avec une école** : certains établissements scolaires (communaux ou libres) peuvent accueillir une unité dans leurs infrastructures en dehors des heures scolaires. Une convention claire est alors indispensable.
- **Solliciter la commune** : le service jeunesse ou le service logement peuvent avoir connaissance d'opportunités (maisons de jeunes, locaux inoccupés, anciens logements sociaux...).
- **Rejoindre une structure associative** : maisons de quartier, centres culturels, associations de quartier peuvent héberger ponctuellement des activités.
- **Penser à la mutualisation** : plusieurs unités voisines peuvent envisager la location ou la gestion commune d'un local.

Un accompagnement existe

Tu n'es pas seul ! Le service « Locaux » de la Fédération peut t'aider :

- en analysant la situation actuelle (à l'aide de la fiche d'identité),
- en identifiant des pistes de relogement,
- en relisant ou en négociant une convention,
- en t'outillant pour dialoguer avec des tiers.

Pour compléter :

[Le cahier FD10 — Le local d'unité](#)